

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2582

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 70

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« sous forme de remises ou délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette précision est inutile.